

RECUEIL
des
DELIBERATIONS
de la
COMMISSION PERMANENTE



Conseil général
de la Sarthe

REUNION DU 23 FEVRIER 2015

**COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ :
ENFANCE-FAMILLE, PERSONNES
AGÉES ET PERSONNES
HANDICAPÉES**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité
départementale
Service de l'aide sociale à l'enfance*

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UNE JEUNE MAJEURE DE PLUS DE 21 ANS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, au titre de l'Aide sociale à l'enfance, d'attribuer :

- à Madame H. une aide financière d'un montant de 400 € par mois de février 2015 à juin 2015, soit 2 000 €, afin de l'aider à subvenir à ses besoins durant la fin de ses études.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Varger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux

**COMMISSION RÉUSSITE
ÉDUCATIVE : COLLÈGES ET
TRANSPORTS**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Transports
et de la Culture
Direction de l'Education et des Sports*

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu la délibération n°23 du Conseil général du 17 octobre 2013 adoptant le
Règlement budgétaire et financier du département,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter sur le P0080-2015-2 (AP ouverte 1 000 000 €)
* une autorisation de programme **100 000 €** pour les travaux de câblage
informatique du collège Léon Tolstoï du Mans.
* une autorisation de programme **150 000 €** pour les travaux de câblage
informatique du collège Le Joncheray de Beaumont/Sarthe.

DECIDE d'affecter sur le P0080-2014-1 (AP ouverte 44 500 000 €).
une autorisation de programme **13 000 000 €** pour la restructuration lourde du
collège de Bercé de Château du Loir.

AUTORISE un virement de **55 000 €** d'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération 5044405 « travaux câblage 2015 » (P0080 AP 2015-2 nature 2317312) vers l'opération 5033814 « collège Jules Ferry St Calais-travaux de câblage 2014 » (P0080 AP 2014-2 nature 2317312).

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coopération


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateauvieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Éducation, des Sports, des Transports
et de la Culture
Direction de l'Éducation et des Sports*

DOTATIONS GLOBALISÉES EN FAVEUR DES COLLÈGES SARTHOIS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ARRETE la répartition de la dotation globalisée accordée aux collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe I.

PRECISE que

- cette répartition a été établie sur la base des effectifs recensés à la rentrée scolaire de septembre 2014.

- Ces dotations seront versées en deux fois, soit un premier acompte de 50 % en mars et le solde en fin d'année 2015 au vu des dépenses réalisées présentées conformément au tableau (annexe II).

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Merger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateauevieux

**COMMISSION AGRICULTURE,
RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT
LOCAL**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial*

AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE SUR LA CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN "G8 - LE MANS - SARTHE".

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la création du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain « G8 – Le Mans – Sarthe », dont le projet de statuts est joint en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Veuger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Aménagement
Agriculture et Environnement*

INSTITUT INTERDÉPARTEMENTAL DU BASSIN DE LA SARTHE : MODIFICATION DES STATUTS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de VALIDER la modification des statuts de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe comme suit :

L'article 4 devient :

«A compter du 1^{er} janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an, reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 28 janvier 2014 ».

Dans les articles 1,2 et 7, le terme « les conseils généraux » est remplacé par «les conseils départementaux ».

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateauevieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Aménagement
Agriculture et Environnement*

POLITIQUE DE L'EAU : SDAGE 2016-2021

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE au Comité de Bassin que, dans sa délibération précédente d'avril 2013 sur les questions importantes, le Conseil général de la Sarthe avait formulé plusieurs souhaits qui n'ont pas été pris en compte dans le projet de SDAGE présenté fin 2014, examiné aujourd'hui :

- absence d'évaluation du SDAGE précédent
- nécessité d'une priorisation des actions compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur les financeurs (notamment les collectivités)

ATTIRE À NOUVEAU L'ATTENTION du Comité de Bassin sur la nécessité de considérer l'activité économique, l'agriculture et le tourisme de nature avec les enjeux de reconquête du milieu aquatique.

PARTAGE les grands principes et les objectifs contenus dans le SDAGE, **mais**

DONNE un avis réservé au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (**S.D.A.G.E.**) pour les années 2016-2021 et **un avis défavorable au Programme de mesures** qui l'accompagne.

S'INTERROGE sur l'acceptabilité par l'utilisateur de l'augmentation des redevances sur l'Eau

ALERTE le comité de bassin sur le risque que le programme de mesures ne puisse être réalisé compte tenu de son coût élevé et des contraintes budgétaires pesant sur les financeurs

DEMANDE que le bassin de la Maine soit concerné par la disposition 12 E-1 et bénéficie d'un accompagnement pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage par la mission d'appui à la prise de compétence GEMAPI

DEMANDE que certaines préconisations soient laissées à l'appréciation locale et que la subsidiarité soit renforcée

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateauxvieux

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service réseaux*

RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE EXISTANT

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ARRÊTE, à la date du 1^{er} février 2015, le récapitulatif des opérations, tel que proposé dans l'annexe jointe (Annexe 1), et la réalisation des travaux correspondants limitée aux crédits de paiement votés et suivant les accords de passages et les participations obtenues.

ARRÊTE, à la date du 1^{er} février 2015, les listes, telles que proposées dans les annexes jointes (B1, B2, B3), des opérations de dissimulation du réseau qui s'imputeront en fonction de l'état d'avancement des opérations aux différentes lignes budgétaires dédiées à cet effet.

RAPPELLE les principes d'intervention du Conseil général en matière d'électrification rurale.

1) Renforcement, sécurisation du réseau et implantation des supports :

Le Département privilégie l'implantation des nouveaux supports en limite des parcelles cultivées, pour favoriser la rationalisation des techniques de cultures en réduisant l'impact des poteaux dans les parcelles.

L'implantation des supports en bordure de voirie n'est pas recherchée car peu esthétique lorsqu'elle s'avère incontournable, elle s'effectue au-delà du fossé pour ne pas constituer un obstacle latéral.

2) Renforcement et sécurisation en souterrain :

En fonction de l'environnement immédiat du projet, la technique souterraine est proposée aux communes par le Conseil général de la Sarthe, en privilégiant les secteurs urbanisés et la proximité des sites remarquables, sous réserve que la commune accompagne l'effort du Département par la mise en souterrain des réseaux téléphoniques.

Dans le cas où la commune n'accompagne pas le projet du Département, celui-ci est réalisé en aérien.

3) Enfouissement à l'initiative des communes pour raisons esthétiques :

La participation du Département à la mise en souterrain des réseaux est réservée en priorité aux opérations engagées par les communes, dans le respect d'une programmation sur 3 ans.

- la première année, la commune fait sa demande de mise en souterrain,
- l'étude de faisabilité est faite la deuxième année,
- les travaux sont réalisés la troisième année.

Cette règle est rappelée chaque année aux communes par une note, dont le modèle est joint en annexe, qui traite également des recensements des investissements en éclairage public pour le calcul de la redevance.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux

**COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Service du Budget*

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LE DÉPARTEMENT ACCORD SUR LA VENTE DE LOGEMENTS PAR LA SAMO

La Commission Permanente,
Vu les demandes formulées par la SAMO,
Vu l'article L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de cession de 12 logements locatifs individuels situés 1 à 12 rue des Noyers à Saint-Corneille, présenté par la SAMO.

PREND ACTE du remboursement anticipé à venir du prêt réalisé lors de la construction de ces logements par la SAMO :

- Montant initial garanti de l'emprunt CDC (n°60088) : **642 366,90 €**
- Garantie accordée : **80 %** (CP du 19/12/1994)
- Capital restant dû garanti au 01/02/2015 : **378 518,07 €**
- Dernière échéance : **01/07/2028**

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 23 février 2015

DÉLIBÉRATION

Cabinet
Direction de la communication

PARTENARIATS ASSOCIATIFS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré, avec un vote contre,

DECIDE d'attribuer des subventions d'un montant global de 14 000 €, destinés aux partenariats associatifs ci-après :

Société nationale des meilleurs ouvriers de France (section Sarthe) 30 ^{ème} cérémonie de remise des médailles et diplômes départementaux des meilleurs apprentis de France	1 500 €
Association festival d'accordéon Organisation du 31 ^{ème} festival d'accordéon	12 000 €
Club collections et passions du Val de Loir Organisation du 29 ^{ème} forum national des collectionneurs et passionnés	500 €

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 26 février 2015
et de sa publication ou notification le 27 février 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux